



FAQ

Foire aux Questions

Prix Fénéon ARTISTIQUE



#PrixChancellerie

 @SorbonneFr

www.sorbonne.fr

Conditions de participation

Dans l'appel à candidatures il est indiqué que le prix artistique est décerné à un artiste « de condition modeste ». Y a-t-il un justificatif à fournir en ce sens ?

Non, il n'y a aucun justificatif à fournir pour attester de ses revenus. Le terme « condition modeste » est indiqué dans les dispositions testamentaires de Fanny Fénéon. Il désigne tout artiste ayant besoin d'une aide financière pour poursuivre son travail.

Dans l'appel à candidatures il est indiqué que le prix artistique est décerné à un artiste « afin de l'aider à poursuivre sa formation ». Cela signifie-t-il que le candidat doit être engagé dans des études en cours ou doit-il avoir achevé sa formation ?

Les candidats devront justifier d'une formation artistique dans un établissement d'enseignement supérieur français, en cours ou terminée.

L'obtention de la bourse dépend-elle d'un projet de formation à venir ?

L'obtention de la bourse ne dépend pas d'un projet à venir. Le fait de poursuivre une pratique artistique suffit à remplir ce critère. Les candidats peuvent néanmoins expliquer en quoi cette bourse pourrait être utile dans le cadre d'un projet artistique en cours ou à venir.

Y a-t-il une limite d'âge pour candidater au prix ?

Oui, les artistes doivent avoir un âge inférieur ou égal à 35 ans avant la date de clôture de l'appel à candidatures.

Les candidats étrangers sont-ils éligibles ?

Oui, les candidats étrangers sont éligibles au prix. Il n'y a aucune condition liée à la nationalité.

Est-il possible de candidater à deux ?

Oui, il est possible de candidater à deux. Le montant du prix sera divisé en deux.

Est-il possible de postuler la même année, à la fois au prix artistique et au prix littéraire ?

Oui, il est possible de postuler la même année aux deux prix.

Informations pratiques

Quelles sont les attentes concernant les œuvres à présenter ?

Les candidats ont une totale liberté dans le choix des œuvres qu'ils souhaitent présenter dans la mesure d'une sélection comprise entre 5 et 15 œuvres maximum. Il peut s'agir d'un ensemble d'œuvres autour d'une même thématique, ou de différentes œuvres présentant thématique, technique ou médium reflétant l'intégralité du travail de l'artiste.

Un RIB étranger peut-il être accepté ?

Oui, à condition que celui-ci soit un document officiel transmis par la banque. Les mentions suivantes doivent impérativement figurer :

- le nom et prénom du candidat

- le nom et l'adresse de la banque
- l'IBAN du candidat

Si le candidat ne possède pas d'IBAN, celui-ci doit transmettre son numéro de compte, ainsi que le code BIC ou SWIFT.

Le document fourni par la banque peut être l'équivalent d'un RIB.

Quelle est la procédure pour transmettre le dossier de candidature numérique ?

Les candidats doivent créer un compte sur la plateforme d'inscription de la chancellerie des universités de Paris à l'adresse suivante : <https://chancelloriedesuniversitesdeparis.wiin.io/fr> afin d'y déposer un dossier de candidature.

Qui compose le jury ?

Le jury des prix littéraire et artistique Fénéon est composé de personnalités issues du monde de la littérature et des arts (écrivains, critiques, professeurs, artistes plasticiens, galeristes, éditeurs...).

Quand les candidats seront-ils informés des résultats ?

Les candidats seront informés des résultats par mail à la fin du mois de novembre au plus tard.

Peut-on avoir des informations concernant le rejet d'une candidature ?

La chancellerie ne peut pas communiquer les informations sur les délibérations du jury qui sont confidentielles. Leur décision ne remet cependant pas en question la qualité des dossiers transmis.

Le prix Fénéon artistique est-il imposable ?

Nous vous invitons à vous renseigner auprès du centre des impôts.

Pour toute information complémentaire :

Service Développement et Mécénat

prix.chancellerie@ac-paris.fr

01 40 46 21 19 / 17